

## COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 13/2023 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

**Objet : Remplacement de la cabine d'ascenseur de la mairie**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 30-2023 du 14 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
- **CONSIDERANT** que l'ascenseur de la mairie est tombé en panne depuis le 18 septembre dernier,
- **CONSIDERANT** que l'équipement assure l'accessibilité à la salle du Conseil municipal et à l'étage de l'école attenante,
- **CONSIDERANT** que les deux prestataires sollicités, Auvergne ascenseurs (Saint-Germain-Laprade) et AR2A (Le Puy-en-Velay), ont proposé deux solutions différentes, une réparation ou le remplacement de la cabine,
- **CONSIDERANT** qu'au regard des deux devis, il est plus opportun de remplacer la cabine de l'ascenseur que d'avoir recours à une réparation,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter le devis DE2662 du 28/09/2023 soumis par AR2A, Rue Oddo de Gissey, 43000 LE PUY-EN-VELAY pour la dépose de l'actuelle cabine et l'installation d'une nouvelle, à hauteur de 21 730 € HT, soit 26 076 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

043-214301905-20231005-DC13\_2023-AR  
Reçu le 06/10/2023

A Saint-Germain-Laprade,  
Le 5 octobre 2023

Le Maire,  
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

**Date de publication : Le 6/10/2023**